



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-079

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2019

Sommaire

DDFIP de l'Eure

27-2019-04-01-002 - Délégation de signature Trésorerie L'Andelle au au 01-04-2019 - M. TURQUIER (1 page) Page 3

27-2019-04-01-003 - Délégation de signature Trésorerie L'Andelle au au 01-04-2019 - N. BENARD (1 page) Page 5

DDTM de l'Eure

27-2019-04-09-006 - Arrêté portant création du centre de formation des candidats au BEPECASER "AXEFOR" (2 pages) Page 7

Préfecture de l'Eure

27-2019-04-12-001 - AP n° DELE/BERPE/19/692 portant renouvellement de l'agrément régional de l'association "Groupe Mammalogique Normand" (4 pages) Page 10

27-2019-04-12-002 - Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0234portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée "Les randonnées printanières" du 14 avril 2019 (2 pages) Page 15

27-2019-04-09-005 - La rectrice chancelière des Universités Académie de Rouen (4 pages) Page 18

DDFIP de l'Eure

27-2019-04-01-002

Délégation de signature Trésorerie L'Andelle au au

01-04-2019 -

M. TURQUIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Je soussigné Anne-Françoise MASSON

Comptable public, responsable de la trésorerie de L'ANDELLE
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur ou Madame Maud TURQUIER CONTROLEUSE DES FINANCES PUBLIQUES

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de L'ANDELLE

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de .ANDELLE, entendant ainsi transmettre à Mme MAUD TURQUIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme **MAUD TURQUIER contrôleuse des finances publiques pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice²** (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

MAUD TURQUIER
CONTROLEUSE DES
FINANCES PUBLIQUES

SIGNATURE DU DELEGANT

ANNE-FRANÇOISE
MASSON
INSPECTRICE
DIVISIONNAIRE DES
FINANCES PUBLIQUES

A CHARLEVAL. le 01/04/2019

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2019-04-01-003

Délégation de signature Trésorerie L'Andelle au au
01-04-2019 -
N. BENARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDFiP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.

Je soussigné Anne-Françoise MASSON

Comptable public, responsable de la trésorerie de L'ANDELLE
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur ou Madame NATHALIE BENARD AGENT DES FINANCES PUBLIQUES

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

la Trésorerie de L' ANDELLE

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de ANDELLE, entendant ainsi transmettre à Mme Nathalie BENARD tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à Mme **NATHALIE BENARD agent des Finances Publiques pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice** (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

NATHALIE BENARD
AGENT DES FINANCES
PUBLIQUES

SIGNATURE DU DELEGANT

ANNE-FRANÇOISE
MASSON
INSPECTRICE
DIVISIONNAIRE DES
FINANCES PUBLIQUES

A CHARLEVAL. le 01/04/2019

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDTM de l'Eure

27-2019-04-09-006

Arrêté portant création du centre de formation des
candidats au BEPECASER "AXEFOR"

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Eure
Service Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 09 avril 2019

**Arrêté DDTM/19/27/F00010 portant création d'un centre de formation des candidats au
BEPECASER**

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment son article R.213-2 ;
- l'arrêté du 1^{er} juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière;

Considérant la demande présentée par Monsieur Romain LEGER en vue d'être autorisé à exploiter un établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} - Monsieur Romain LEGER est autorisé à exploiter, sous le n° F 19 027 000 10 un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, dénommé AXEFOR et situé 264 rue Jean Monnet 27000 Evreux.

ADRESSE POSTALE : Hôtel de l'équipement – 1 avenue du Maréchal Foch – 27000 EVREUX

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – Cet agrément est valable pour l'enseignement de la formation : B/B1/A2

Article 4 – Monsieur Romain LEGER exerce les fonctions de directeur pédagogique dans ce seul et unique établissement.

Article 5 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 1^{er} juin 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7– Pour toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse des salles de cours, situées dans le même département, à une adresse différente de celle mentionnée à l'article 4, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification de l'agrément délivré au titre du présent arrêté.

Article 8– L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 15 à 17 de l'arrêté du 1^{er} juin 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de l'Eure.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain LEGER.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière



Cyril SOUILLIER

Préfecture de l'Eure

27-2019-04-12-001

AP n° DELE/BERPE/19/692 portant renouvellement de
l'agrément régional de l'association "Groupe
Mammalogique Normand"



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/692 portant renouvellement de l'agrément régional de l'association « Groupe Mammalogique Normand » au titre du Code de l'environnement

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu

le Code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et 2 et R.141-1 et suivants ;

le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

l'arrêté préfectoral n°SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

la demande présentée complète le 16 novembre 2018 par l'association « Groupe Mammalogique Normand » dont le siège social est situé Mairie d'Epaignes – Place de l'église – 27260 EPAIGNES, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique de la région Normandie ;

l'avis favorable du 05 avril 2019, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

l'avis favorable du 25 janvier 2019, du procureur général près la cour d'Appel de Rouen ;

les avis réputés favorables de la direction départementale des finances publiques de l'Eure et de la direction départementale de la cohésion sociale ;

Considérant

que l'association « Groupe Mammalogique Normand » justifie de plus de trois ans d'existence à compter de sa déclaration ;

que l'objet statutaire de l'association « Groupe Mammalogique Normand » relève d'un des domaines mentionnés à l'article L.141-1 du Code de l'environnement à savoir « la protection de la nature, l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages »;

que l'association « Groupe Mammalogique Normand » respecte les critères des articles R141-2-1 et R141-3 concernant la nature des activités exercées eu égard au cadre régional pour lequel elle a demandé son agrément ;

que l'association « Groupe Mammalogique Normand » justifie d'un nombre de membres suffisant au regard du cadre régional de son activité ;

qu'au vu des éléments développés, il apparaît que l'association « Groupe Mammalogique Normand » respecte le critère de l'article R141-2-3 concernant la gestion désintéressée ;

qu'au vu des éléments fournis, l'association « Groupe Mammalogique Normand » respecte les critères en matière d'information et de participation de ses membres et en matière de régularité financière et comptable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

À compter de la date du présent arrêté, l'association « Groupe Mammalogique Normand » dont le siège social est situé Mairie d'Epaignes – Place de l'église – 27260 EPAIGNES, est agréée pour une période de cinq ans, au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement, comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique de la région Normandie.

Article 2 :

L'association « Groupe Mammalogique Normand » adressera chaque année au préfet de l'Eure, par voie postale ou électronique, le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui seront communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 3 :

L'agrément peut être abrogé :

1° Lorsque l'association ne respecte plus les conditions prévues aux articles L141-1 et R141-2 du Code de l'environnement ;

2° Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément ;

3° En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'association « Groupe Mammalogique Normand » est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

Article 4 :

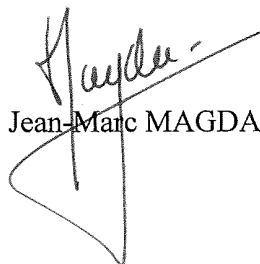
Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association « Groupe Mammalogique Normand » et publié au recueil des actes administratifs de l'Eure.

Une copie du présent arrêté sera adressée au greffe du tribunal de grande instance d'Évreux ainsi qu'à :

- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Eure par intérim ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Evreux, le 12 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture



Jean-Marc MAGDA

Préfecture de l'Eure

27-2019-04-12-002

Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0234 portant dérogation
au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de
certaines routes aux épreuves sportives dans le
département de l'Eure au profit de la manifestation
cycliste intitulée "Les randonnées printanières" du 14 avril
2019



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0234
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines
routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation
cycliste intitulée "Les randonnées printanières" du 14 avril 2019**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté SCAED-18-66 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,
- la demande présentée et complétée par M. Franck BLONDEL représentant l' Association Sportive de Gonnevillle sur Honfleur pour l'organisation d'une manifestation cycliste intitulée "Les randonnées printanières",
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée «Les randonnées printanières » prévue le 14 avril dans l'Eure pour les routes suivantes :

- pour le parcours de 32 kms
 - pour la traversée de la RD 27 (carrefour RD27/RD87) au PR 17 + 610 sur les communes d'Epaignes, et de La Chapelle Bayvel.
 - pour la traversée de la RD 27 (giratoire RD27/RD139) au PR 15 + 335 sur la commune d'Epaignes,

- pour le parcours de 65 kms
 - pour la traversée de la RD 834 (carrefour RD834/RD26) au PR 11 + 320 sur la commune de Le Favril,
 - pour la traversée de la RD 27 (carrefour RD27/VC) au PR 10 + 220 sur la commune de Lieurey,
 - pour la traversée de la RD 27 (giratoire RD27/RD139) au PR 15 + 335 sur la commune de Lieurey.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfète de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 12 avril 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur



Francis PRUNELLE

préfecture de l'Eure

27-2019-04-09-005

La rectrice chancelière des Universités
Académie de Rouen



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE CHANCELIERE DES UNIVERSITES ACADEMIE DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D 222-20, R 222-24, R 222-19-3, R 222-36-2 ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- Vu l'arrêté rectoral en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses ;



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent LE MERCIER, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Eure ;
- Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2016 nommant Monsieur Yann FAUGERAS dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) les décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale prévues à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;
- 2) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2^{ème} premier alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ; et les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5^{ème} de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2005 ;
- 3) les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues par l'arrêté du 12 avril 1988 ;
- 4) les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 ;
- 5) les décisions relatives à la gestion des élèves-professeurs et des professeurs des écoles stagiaires prévues par l'arrêté du 23 septembre 1992 ;
- 6) les décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs ;
- 7) les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versées aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux congés bonifiés, aux frais de changement de résidence et aux frais de déplacement des personnels enseignants du premier et du second degré des établissements d'enseignement public et privé, des conseillers principaux d'éducation, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et des accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans l'académie de Rouen.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- Madame Héloïse MARE, chef de bureau
- Monsieur Nicolas GRONDIN, gestionnaire
- Madame Bernadette DESTOUCHE, gestionnaire
- Monsieur Richard DHORNE, gestionnaire.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de prendre les décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses, ainsi que les recours y afférent en matière :

- de bourses nationales d'études du second degré de lycée et de bourses d'enseignement d'adaptation régies par les articles D 531-29 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses nationales de collège régies par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- de primes d'internat régies par les articles D 531-42 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses au mérite régies par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme 230 et 139 - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LE MERCIER, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Yann FAUGERAS, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Monsieur Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Madame Anne DELORT-LEYROLLE, chef du service académique des bourses.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et lycée ainsi que dans les sections et classes internationales.

Article 6 : Monsieur Laurent LE MERCIER, peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'Éducation nationale,



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

- à l'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure ou aux chefs des services administratifs de cette même direction,
- aux inspecteurs de l'Éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 7 : Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire de l'Académie de Rouen.

Article 8 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen le 8/04/2018

La rectrice, chancelière des Universités



Christine GAVINI-CHEVET